



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 8 de l'ordre du jour

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

**Afrique du Sud*, France, Grèce*, Irlande*, Norvège, Slovénie*, Suède*, Suisse:
projet de résolution révisé**

17/... Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant le caractère universel, interdépendant, indivisible et indissociable des droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et développés dans d'autres instruments internationaux, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Rappelant aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autres, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toutes autres situations,

Rappelant en outre la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a chargé le Conseil des droits de l'homme de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable,

Gravement préoccupé par les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre,

1. *Demande* à la Haut-Commissaire de faire établir une étude d'ici à décembre 2011 pour rendre compte des lois et pratiques discriminatoires ainsi que des actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, dans toutes les régions du monde, et de la manière dont le droit

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

international des droits de l'homme peut être appliqué pour mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre;

2. *Décide* d'organiser une réunion-débat durant la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en se fondant sur les informations factuelles figurant dans l'étude établie à la demande de la Haut-Commissaire, et d'avoir une discussion constructive, éclairée et transparente sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre;

3. *Décide aussi* que les participants à la réunion-débat étudieront la question du suivi à donner aux recommandations figurant dans l'étude établie à la demande de la Haut-Commissaire;

4. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.
